

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 13

**Ergué-Gabéric- Avenue du Poulduic - Aménagement conjoint des espaces publics dans
le cadre du renouvellement urbain du centre-ville de la commune d'Ergué-Gabéric -
Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

Dans le cadre d'un réaménagement global de l'avenue du Poulduic, la municipalité d'Ergué-Gabéric souhaite profiter des travaux pour favoriser l'utilisation de la bicyclette pour les déplacements de la population. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale intervient pour renouveler le réseau d'eaux usées.

Il a été décidé de réaliser, une piste cyclable bidirectionnelle de 600 ml qui permettra aux usagers résidents dans le secteur (une centaine d'habitations) de rejoindre en toute sécurité, via la RD n°115, l'agglomération Quimpéroise mais aussi la zone commerciale du Rouillen.

L'aménagement complètera ainsi le maillage cyclable engagé sur la commune conformément à la politique municipale dirigée en faveur des déplacements doux. L'opération doit se dérouler en deux phases successives :

- phase n°1 : Elle porte sur l'effacement des réseaux électriques, éclairage et communications électriques et elle est calée sur la fin du 2ème semestre 2023 ;
- phase n°2 : Elle concerne l'aménagement urbain associé et la réalisation d'une piste cyclable. Cette seconde phase en programmée pour le 1er semestre 2024.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite profiter de cette opération pour renouveler et dévoyer partiellement l'ancien réseau d'eaux usées situé sous ce futur aménagement.

Au regard des problématiques de coordination des interventions des 2 collectivités pour les compétences qui les concernent, il est proposé que l'opération soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune d'Ergué Gabéric pour le compte de Quimper

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Bretagne Occidentale, dans le cadre d'un schéma « loi MOP » classique, dans lequel la commune d'Ergué-Gabéric attribuera un marché de maîtrise d'œuvre puis des marchés publics de travaux.

À ce titre, Quimper Bretagne Occidentale est associée par la commune pour la validation des études de conception, la sélection des entreprises de travaux et le suivi des travaux.

La convention maîtrise d'ouvrage déléguée vise à définir les rôles et les obligations de chacune des parties pour la réalisation et le financement de cette opération.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'assainissement des eaux usées à la charge de Quimper Bretagne Occidentale est établie à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC (TVA= 20%) - valeur septembre 2023. À cela, s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes estimés à 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC (TVA= 20%).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (études + travaux) est ainsi établie à 32 400 € TTC qui sera prélevée sur le budget de la compétence d'assainissement des eaux usées de Quimper Bretagne Occidentale.

Bien entendu, la commune d'Ergué-Gabéric s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle définie ci-dessus. Toute éventuelle augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération donnerait lieu à une mise à jour du plan de financement dans lequel les participations de Quimper Bretagne Occidentale seraient revues sur le strict périmètre sur lequel Quimper Bretagne Occidentale délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à la signer.